

*Sous-direction Santé
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service*

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2026 – HS – 1135

Arrêté annuel complémentaire d'habilitation à la conduite du chariot élévateur à conducteur porté

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-29 à -49 et R4323-55 à -57 ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage de charges ou de personnes ;

Vu la formation au certificat d'aptitude à la conduite en sécurité suivie ;

Vu l'arrêté en vigueur n°2025-HS-2090 relatif aux personnels autorisés à conduire le chariot élévateur à conducteur porté ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRÊTE

Article 1 - Au titre de l'année 2026, la liste des personnels autorisés à conduire le chariot automoteur de manutention à conducteur porté en service au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est complétée comme suit :

- Nicolas LELARD

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.